

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE  
D'URGENCE**

**N°000006/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU 29/08/2025**

**POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « Licences ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICE CDEC 2025**

---

**AOUT 2025**

## Table des matières

<b>PIÈCE N°1 : AVIS DE CONSULTATION.....</b>	<b>1</b>
<b>PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....</b>	<b>11</b>
<b>PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPAO) .....</b>	<b>47</b>
<b>PIÈCE N°4 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....</b>	<b>54</b>
<b>PIÈCE N°5 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) .....</b>	<b>56</b>
<b>PIÈCE N°6 : PROPOSITIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>65</b>
<b>PIÈCE N°7 : FORMULAIRES ET MODÈLES.....</b>	<b>68</b>
<b>PIÈCE N°8 : MODÈLE DES MARCHES .....</b>	<b>74</b>
<b>PIÈCE N°9 : CHARTE D'INTEGRITE.....</b>	<b>79</b>
<b>PIÈCE N°10 : GRILLES D'ÉVALUATIONS .....</b>	<b>84</b>
<b>PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>87</b>

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE  
D'URGENCE**

**N°000006/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU *29/08/2025***

**POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « Licences ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION**



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° 000006/CDEC/CIPM/2025 DU 29/08/2025

### POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

*Financement : BUDGET CDEC 2025*

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) lance, pour le compte de son organisme, une consultation en vue d'une modernisation des outils de collaboration, de gestion de la productivité, le renforcement de la productivité et de la sécurisation des postes de travail grâce aux outils de Microsoft 365 Business Standard et l'antivirus centralisé CheckPoint Harmony. Cela est réalisé par l'acquisition de licences Microsoft 365 Business Standard et CheckPoint Harmony Endpoint pour un usage sur 100 postes de travail sur une période de 12 mois.

#### 2. Consistance des prestations

L'entreprise retenue devra :

- Fournir les licences Microsoft 365 Business Standard et Checkpoint Harmony Endpoint pour 100 postes sur une période de 12 mois ;
- Procéder à l'installation et à la configuration des solutions sur chaque poste de travail ;
- Intégrer Microsoft 365 Business Standard avec les systèmes existants (Active Directory, AMPLITUDE UP, Maarch Courier, NextCloud) ;
- Configurer CheckPoint Harmony Endpoint sur chaque poste de travail pour une protection optimale ;
- Former les utilisateurs sur les fonctionnalités de chaque solution acquise ;
- Assurer le support technique pendant la période contractuelle.

La consistance de ces prestations est détaillée dans le descriptif de la fourniture du présent DAO.

#### 3. Tranches/Allotissement

Le présent appel d'offres comporte un lot unique.

#### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **soixante millions (60 000 000) de francs CFA**

## **5. Délais prévisionnels d'exécution**

Le délai global de réalisation de ces prestations est de **soixante (60) jours.**

## **6. Participation et origine**

La présente consultation est ouverte à tous les prestataires installés au Cameroun et justifiant d'être revendeur agréé Microsoft et CheckPoint, et avoir une expertise avérée dans l'installation et la gestion des solutions Microsoft 365 et CheckPoint Harmony EndPoint.

## **7. Financement**

Les prestations objet de la présente Consultation sont financées par les budgets de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) de l'exercice 2025 dont l'**imputation est 2120 « Licences ».**

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

## **9. Cautionnement de Soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, assorti d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (**CDEC**) dont le montant s'élève à **un million deux cent mille (1 200 000) FCFA**; il est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des cotations.

**L'absence de la caution de soumission assortie du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.**

## **10.Consultation du Dossier**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Caisse des Dépôts et Consignations (Service des Marchés), sise au 5<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble siège de la CDEC.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>**; sur le site internet de la CDEC ([www.cdec.cm](http://www.cdec.cm)).

## **11.Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/Services des Marchés, sise au niveau 5 de l'immeuble siège CDEC, Bastos, rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, BP : 35 567 Yaoundé, dès publication du présent Avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payables dans le compte n° **33598800001 89** ouvert au nom de l'**ARMP** dans les livres des différentes agences de la **BICEC** au Cameroun.

La copie du reçu de versement sera déposée au lieu du retrait du Dossier de consultation.

### **12. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original (01) et six (06) copies marquées comme tels, doit parvenir, sous plis fermés, sous peine de rejet, au plus tard le **25/09/2025 à 14 Heures** précises, heure locale au Service des Marchés de la CDEC, Direction des Affaires Générales/Services des Marchés, sise au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège CDEC, rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, Bastos, B.P : 35 567 Yaoundé.

Chaque offre sera étiquetée comme suit :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE**  
**N°000006/CDEC/CIPM/2025 DU 29/08/2025**  
**POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS**  
**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

### **13. Recevabilité des plis**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque agréée de premier ordre assorti d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ou le non-respect des modèles des pièces du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres aura lieu le **25/09/2025 à 15 Heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la salle de conférence située au 1<sup>er</sup> étage de son immeuble siège à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

L'ouverture des offres financières se fera par la même Commission à une date ultérieure.

### **15. Critères d'évaluation**

#### **15. 1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires de la présente Consultation sont les suivants :

- Dossier administratif incomplet (Absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées) ; un délai de 48 heures est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer la pièce exigée ;
- Fausses déclarations ou falsification des pièces administratives ;
- Absence de la caution de soumission assortie du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des offres ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années, et présence dans le répertoire annuel des entreprises défaillantes établi par l'Agence de Régularisation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Agrément revendeur Microsoft ;
- Offre incomplète et non conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation et non produite en Sept (07) exemplaires ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Non-production de la proposition financière suivant les pièces visées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE ;
- Note technique inférieure à **80** sur 100 points.

## **15.2. Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées selon la méthode binaire OUI/NON selon les critères suivants :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;
- le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières [CCAP] et les spécifications techniques paraphées et signées à la dernière page) ;
- la Qualification et expérience du personnel ;
- le délai de garantie.

**Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel de la Consultation et figurent dans la grille d'évaluation.**

## **16. Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, disposant de capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la **moins-disante** en incluant le cas échéant, les rabais proposés.

## **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **18. Additif à l'appel d'offres**

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile à la présente consultation par voie d'Additif.

## **19. Renseignements complémentaires**

Pour toute information complémentaire relative au présent Dossier de Consultation, les soumissionnaires peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés situé à l'immeuble siège CDEC, Bastos, rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, BP : 35 567 Yaoundé, Tél. : 675 16 10 10.

## **20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, la CDEC au numéro 222 23 61 01.

Yaoundé, le **29/08/2025**

### **Copies :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Pdt/CIPM/CDEC.
- Affichage.



## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER MERGENCY PROCEDURE

No.000006 /DCE/CDEC/CIPM/2025 Date: 29/08/2025

### FOR THE ACQUISITION OF OFFICE LICENCES WITH ANTIVIRUS

*Funding: CDEC's BUDGET, 2025 Financial year*

#### 12. Object of invitation to tender

The Director General of the Deposits and Consignments Fund (CDEC), Contracting Authority, is initiating a consultation to modernize collaboration, manage productivity, and secure workstations, as well as to enhance productivity through the utilization of Microsoft 365 Business Standard applications, including Outlook, Word, Excel, PowerPoint, and OneDrive, for the benefit of the organization. This project entails procuring Microsoft 365 Business Standard licenses and Check Point Harmony Endpoint licenses for deployment on 100 workstations over a period of 12 months.

#### 13. Consistency of services

The selected company shall:

- Provide Microsoft 365 Business Standard and Checkpoint Harmony Endpoint licenses for 100 workstations over a 12-month period;
- Install and configure the solutions on each workstation;
- Integrate Microsoft 365 Business Standard with existing systems (Active Directory, Amplitude, Maarch, NextCloud);
- Configure CheckPoint Harmony Endpoint for optimal workstation protection;
- Train users on the features of the acquired solutions;
- Provide technical support during the contract period.

The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (ToR) of this TF.

#### 14. Allotment:

This call for tenders comprises a single (1) lot.

#### 15. Estimated Cost:

The estimated cost of this service is **sixty million (60,000,000) CFA Francs**

**16. Estimated execution period:**

The overall timeframe for the completion of these services shall be **sixty (60) days**.

**17. Participation et Origin:**

This consultation is open to Cameroonian-established service providers who are authorized resellers of Microsoft and Check Point products and can showcase verifiable expertise in the deployment, configuration, and management of Microsoft 365 and Check Point Harmony Endpoint solutions.

**18. Funding:**

The services covered by this Consultation are financed by the budgets of the Deposits and Consignments Fund (CDEC) for the 2025 financial year and following, the allocation of which is **2120 « Licences »**.

**19. Submission mode:**

The submission mode chosen for this consultation is offline.

**20. Bid bond:**

Each bidder shall attach to their administrative documents a bid bond, duly signed and issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance (MINFI), accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (**CDEC**), in the amount of **one million two hundred thousand (1,200,000) FCFA**. The bid bond shall remain valid for a period of thirty (30) days beyond the initial validity period of the bids.

**Failure to provide a bid bond and the receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) shall result in outright rejection of the bid. A bid bond produced with no connection to the tender notice concerned is considered void. A bid bond provided by a bidder during the bid opening session is inadmissible.**

**21. Consultation of file:**

The tender file can be consulted during working hours at the Deposits and Consignments Fund (Contracts Department), located on the 5th floor of the CDEC head-office building.

It can also be consulted online via the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on CDEC's website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

**22. Acquisition of Tender File**

The OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER MERGENCY PROCEDURE can be obtained during working hours from the General Affairs Department / Contract Service, the 5th floor of the CDEC head-office, located at Bastos, Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, P.O. Box: 35 567 Yaoundé, upon publication of this Notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **Fifty**

**Thousand (50.000) CFA Francs** payable into account **No. 33598800001 89** opened with the name **ARMP** in the books of the various **BICEC** branches in Cameroon.

A duplicate payment receipt shall be submitted upon collection of the Consultation File.

### **12. Submission of Bids**

Each bid drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, shall be received, in a sealed envelope, no later than **25/09/2025 at 2 p.m.** sharp, local time, at the CDEC General Affairs Department/Contract Services, located on the 5th floor of the CDEC headoffice, Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, Bastos, B.P.: 35567 Yaoundé.

Each offer shall be labeled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER MERGENCY PROCEDURE**  
**No.000006 /DCE/CDEC/CIPM/2025 Date: 29/08/2025**  
**FOR THE ACQUISITION OF OFFICE LICENSES WITH ANTIVIRUS**  
**“TO BE OPENED ONLY DURING BIDS OPENING SESSION”**

### **13. Submission of bids**

Under penalty of rejection, administrative documents required in the RPAO must be produced in originals or in certified true copies by issuing services, in compliance with the Special Regulations of the OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER FILE UNDER MERGENCY PROCEDURE. They must have been established less than three (03) months prior to the bid submission date or should have been established after the date of signature of the invitation to tender.

Any bid not in compliance with the prescriptions of the OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER MERGENCY PROCEDURE shall be declared inadmissible. This refers especially to the absence of a bid bond issued by a first-class approved bank accompanied by a receipt from the Deposits and Consignments Fund (CDEC) or failure to comply with the models of the documents in the OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER FILE UNDER MERGENCY PROCEDURE of enterprises shall result in an outright rejection of the bid.

### **14. Opening of bids**

Bids shall be opened in two phases.

The opening of administrative documents and technical offers will take place on **25/09/2025 at 3 p.m.**, local time by the Internal Tender Board of the Deposits and Consignments Fund, in the conference hall, on the 1<sup>st</sup> floor of its head-office in Yaoundé.

Only bidders or their duly authorized representatives, with full knowledge of their files, may attend this opening session.

Financial bids shall be opened by the same committee on a further date.

## **15. Evaluation Criteria**

### **15. 1 Eliminatory criteria**

The eliminatory criteria for this Consultation are as follows:

- Incomplete administrative file (absence or non-compliance of any required document); bidders are given 48 hours to produce or replace any required document (except the bid bond);
- False declarations or forged administrative documents.
- Failure to provide the bid bond with CDEC deposit receipt, when opening the bids;
- Absence of a sworn statement to attest of non-abandonment of a contract over the last three (03) years, and presence in the annual directory of failing companies established by the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP);
- Incomplete bid or non-compliant with the requirements of the Consultation File or not produced in seven (07) copies;
- MICROSOFT saler agreement ;
- Presence of financial information in the technical bid;
- Non-production of the financial proposal in accordance with the documents referred to in the OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER FILE UNDER MERGENCY PROCEDURE;
- Technical score less than 80/100 points.

### **15.2. Essential Criteria:**

Technical proposals shall be assessed based on a total of 100 points, according to the following evaluation criteria:

- presentation of the bid;
- tenderer's references;
- after-sales service (availability of spare parts, repair shop, technical personnel);
- delivery schedule (schedule and timeline for performing related services);
- access to a credit line or other financial resources;
- evidence of acceptance of the contract conditions (the Special Administrative Clauses (CCAP) and the technical specifications initialed and signed on the last page);
- qualifications and experience of personnel;
- warranty period.

**The essential criteria and sub-criteria are detailed in the Specific Rules for the Invitation to Tender and are included in the evaluation grid.**

**16. Award**

The Contracting Authority shall award the contract to the tenderer whose tender is found to comply substantially with the provisions of the Tender File, who has the technical and financial capability to perform the contract satisfactorily and whose tender is found to be the most economically advantageous, including, where appropriate, proposed discounts.

**17. Duration of validity of offers**

Bidders shall remain bound by their bids for a period of (ninety) **90 days** as of the dateline set for submission of bids.

**18. Addendum to the invitation to tender**

The Director General of the Deposits and Consignments Fund shall, if necessary, make any further changes to this consultation by means of an Addendum.

**19 Additional information**

For further information regarding this Consultation File, prospective bidders may contact the Contracts Department, General Affairs Division, located at the CDEC headquarters, Bastos, Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, P.O. Box: 35 567 Yaoundé, Tel. : 675 16 10 10.

**20. Fight Against Corruption and Malpractices**

For any denunciation of corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on **1517**, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the CDEC on 222 23 61 01.

Yaoundé, date **29/08/2025**

**Copies :**

- *MINMAP;*
- *ARMP;*
- *Pdt/CIPM /CDEC.*
- *Publishing;*

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE  
D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « Licences ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

<b>GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>13</b>
Article 1- Objet de la consultation .....	13
Article 2- Financement .....	13
Article 3- Principes éthiques .....	13
Article 4- Candidats admis à concourir.....	15
Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables .....	17
Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	17
Article 7- Visite du site des prestations.....	18
<b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE ..</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 8- Contenu du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE .....	19
Article 9- Éclaircissements apportés au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE et recours .....	20
Article 10- Modification du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE ...	21
<b>PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>21</b>
Article 11- Frais de soumission .....	22
Article 12- Langue de l'offre .....	22
Article 13- Documents constituant l'offre .....	22
Article 14- Montant de l'offre .....	24
Article 15- Monnaies de soumission et de règlement : .....	26
Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire .....	27
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures .....	28
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures .....	28
Article 19- Validité des offres .....	29
Article 20- Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	30
Article 21- Cautionnement de soumission .....	30
Article 22- Forme, format et signature de l'offre .....	31
<b>DÉPÔT DES OFFRES .....</b>	<b>32</b>
Article 23- Cachetage et marquage des offres .....	32
Article 24- Date et heure limite de dépôt des offres .....	33
Article 25- Offres hors délai .....	34
Article 26- Modification, substitution et retrait des offres .....	35
<b>OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>35</b>
Article 27- Ouverture des plis et recours .....	35
Article 28- Caractère confidentiel de la procédure .....	37
Article 29- Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....	38
Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique .....	38
Article 31- Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....	40
Article 32- Correction des erreurs .....	40
Article 33- Conversion en une seule monnaie .....	40
Article 34- Évaluation et comparaison des offres.....	41
Article 35- Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	42
<b>ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>43</b>
Article 36- Attribution.....	43
Article 37- Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer .....	43
une Consultation infructueuse ou d'annuler une procédure .....	43
Article 38- Notification de l'attribution du marché.....	43
Article 39- Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	44
Article 40- Signature du marché .....	45
Article 41- Cautionnement définitif .....	45

# **GÉNÉRALITÉS**

## **Article 1- Objet de la consultation**

- 1.1. Le Maître d’Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de la Consultation (RPAO) lance une consultation en vue d'une modernisation des outils de collaboration, de gestion de la productivité et de la sécurisation des postes de travail et le renforcement de la productivité grâce aux outils de Microsoft 365 Business Standard, tels qu'Outlook, Word, Excel, PowerPoint, et OneDrive. Cela passe donc par l'acquisition des licences Microsoft 365 Business Standard et CheckPoint Harmony Endpoint pour un usage sur 100 postes de travail sur une période de 12 mois, décrits dans le présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE et brièvement défini dans le RPAO.
- 1.2. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la Consultation figurent dans le RPAO.
- 1.3. Le Soumissionnaire, retenu ou attributaire, doit exécuter les prestations dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- 1.4. Dans le présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, le terme « jour » désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

## **Article 2- Financement**

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent Dossier de Consultation est précisée dans le RPAO.

## **Article 3- Principes éthiques**

- 3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

- a) défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêts » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.  
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêts, les Présidents, les Experts et les membres des Commissions de Passation des Marchés et des Commissions de Contrôle des Marchés et ceux des sous-commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

- 3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
- 3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

- 4.1. En dehors de la Consultation restreinte qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO, en règle générale, la Consultation s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts dans les

conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
  - iii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent Appel d'Offres ;
  - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
  - d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. La Consultation est ouverte/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
  - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si la Consultation est restreinte, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables**

- 5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.
- 5.2. Le terme « **services quantifiables** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie, etc. ;

## **Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
    - a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
    - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant, notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
  - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les marchés exécutés ;
  - iv. La disponibilité du matériel indispensable.
  - v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du

- groupement ;
- c. c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement, désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7- Visite du site des prestations**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser les Soumissionnaires qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter
- Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et/ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

# **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE**

## **Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence décrit les fournitures et/ou services quantifiables faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n° 0 : lettre d'invitation à soumissionner
  - Pièce n° 1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
  - Pièce n° 2 : le Règlement Général de la Consultation (RGAO)
  - Pièce n° 3 : le Règlement Particulier de la Consultation (RPAO)
  - Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Pièce n° 5 : Termes de Référence (TDR)
  - Pièce n° 6 : Propositions techniques
  - Pièce n° 7 : propositions financières
  - Pièce n° 8 : le Modèle de marché
  - Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
    - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
    - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
    - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
    - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
    - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
    - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
    - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
    - h. Le cadre du planning d'exécution ;
    - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
  - Pièce n° 10 : grille d'évaluation

- Pièce n° 11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- 8.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9- Éclaircissements apportés au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE et recours**

9.1.

- a. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**
- b. Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE dans un délai maximal de cinq (05) jours.
- c. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des

- marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'Appel d'Offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10- Modification du Dossier D'Appel D'Offres National Ouvert en procédure d'urgence**

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCEen publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCEou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

## **PRÉPARATION DES OFFRES**

## **Article 11- Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

## **Article 12- Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13- Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

#### ***b.1.Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

#### ***b.2.Les propositions techniques***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires,

notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratifs et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).

#### **b .4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

#### **b. 5. la charte d'intégrité**

#### **b. 6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en originale, rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

## **Article 14- Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables seront présentés de la manière suivante :
  - a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
    - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payées ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
    - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
    - iii. le prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
  - b. Pour les fournitures à importer :
    - i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

- ii. le prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
  - iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b) (i) ci-dessus.
  - iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
  - v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce international à la date de la Consultation ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douane et taxes d'importation déjà payées et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douane et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
  - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payées (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci-avant ;
  - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
  - v. le prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.
- 14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.8. Au cas où la Consultation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
- Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du

marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peuvent être révisées d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## **Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**

- 17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.
- 17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

## **Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 18.1. Pour établir la conformité des fournitures et/ou services quantifiables au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.
- 18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.
- 18.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.
- 18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et les spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- 18.5. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalente ou supérieure aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.
- 18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18,6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tout autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19- Validité des offres**

- 19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.
- 19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.
- 19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, comme prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 20- Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 20.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 20.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21- Cautionnement de soumission**

- 21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.
- 21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le

cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

- 21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.
- 21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
  - a. Si le soumissionnaire :
    - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
    - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l’Article 31 du RGAO ; ou
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’Article 39 du RGAO ;
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’Article 40 du RGAO ;
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 22- Forme, format et signature de l'offre**

- 22.1. Pour la soumission hors ligne :
  - a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l’Article 13 du RGAO, portant clairement l’indication « ORIGINAL » et des copies

en nombre requis par le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression, ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de la Consultation dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives, elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## DÉPÔT DES OFFRES

### Article 23- Cachetage et marquage des offres

- 23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITION TECHNIQUE », et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIÈRE »

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

- 23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».
- 23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.
- 23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 23.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
- 23.6. Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 23.7. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.
- 23.8. Lorsque la Consultation fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

## **Article 24- Date et heure limite de dépôt des offres**

- 24.1.

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
  - b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
  - c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- 24.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.
- 24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :
- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
  - Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
  - En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.
- Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.
- 24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 25- Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

## **Article 26- Modification, substitution et retrait des offres**

- 26.1. Pour les soumissions hors ligne,
- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
  - b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
  - c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
  - d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.
- 26.2. Pour les soumissions en ligne,
- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seules la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante, le cas échéant, seront prises en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
  - b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

## **Article 27- Ouverture des plis et recours**

- 27.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une Consultation restreint.
- 27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lut à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 27.5. Étant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

- 27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
- 27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.
- 27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 28- Caractère confidentiel de la procédure**

- 28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

- 28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 29- Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

- 29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.
- 29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.
- 29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.
- 29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.
- 29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si

les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

- 30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :
- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
  - Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
  - ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE.
- 30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCÉDURE D'URGENCE ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 31- Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 32- Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
  - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 33- Conversion en une seule monnaie**

- 33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

#### **Article 34- Évaluation et Comparaison des offres**

- 34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
  - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
  - c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour

n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

- 34.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- 34.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 35- Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

- 35.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
  - a. Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
  - b. Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
  - c. Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
  - d. Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 35.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 35.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15 %).
- 35.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE le prévoit.

## **ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 36- Attribution**

- 36.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D’URGENCE (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.
- 36.2. Si la Consultation porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.
- 36.3. Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
- 36.4. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

### **Article 37- Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer une Consultation infructueuse ou d’annuler une procédure**

- 37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler une Consultation ou de déclarer une Consultation infructueuse après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.  
Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.
- 37.2. Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant la Consultation infructueuse, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.3. En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 38- Notification de l’attribution du marché**

- 38.1. Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de montant et de

délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

- 38.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

### **Article 39- Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
- 39.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- 39.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 40- Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.
- 40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 40.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
- 40.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Article 41- Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D’URGENCE.
- 41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_

**POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « Licences ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA  
CONSULTATION (RPAO)**

Clauses du RGAO	Données particulières
1,1	<p><b>Autorité Contractante :</b> Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)</p> <p><b>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage :</b> Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : (+237) 222 23 61 03</p> <p><b>Mode de sélection :</b> Moins-disant.</p>
1,2	<p><b>Nom, objectifs et description des services :</b> Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) lance, pour le compte de son organisme, une consultation en vue d'une modernisation des outils de collaboration, de gestion de la productivité et de la sécurisation des postes de travail et le renforcement de la productivité grâce aux outils de Microsoft 365 Business Standard, tels qu'Outlook, Word, Excel, PowerPoint, et OneDrive. Cela passe donc par l'acquisition des licences Microsoft 365 Business Standard et Checkpoint Harmony Endpoint pour un usage sur 100 postes de travail sur une période de 12 mois.</p>
1,3	La Mission comporte plusieurs phases : <b>Non</b>
1,5	<p><b>Visite des risques : Non pas nécessaire</b> Conférence préalable à l'établissement des propositions : <b>Non</b></p>
1,6	Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de référence.
1,7	Le Maître d’Ouvrage envisage la nécessité d’assurer une certaine continuité pour les activités en aval : <b>Non</b>
1,8	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants qu’ils respectent des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :</p> <p><b>Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché ;</li> <li>ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché ;</li> <li>iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</li> <li>iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché.</li> </ul> <p><b>Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce Marché.</b></p>
	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant l’ouverture des plis.

Clauses du RGAO	Données particulières
2,1	Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et Consignations BP : 35 567 Yaoundé ; Bastos, Yaoundé 35 567. E-mail : <u>cdec@cdec.cm</u> . Tel : (+237) 222 23 61 03
3,1	Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais Deux consultants peuvent s'associer : <b>Non</b> (il n'est pas prévu de groupement).
3,2	i. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou anglais ii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : <b>NON</b>
3,3	<u>Impôts</u> : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
3,4	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale ( <b>FRANC CFA</b> ) : <b>Oui</b>
3,5	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres
4,1	<u>Adresse de soumission des propositions</u> :  Les offres devront parvenir sous enveloppe fermée à l'adresse ci-après, portant la mention : Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : (+237) 222 23 61 03 Mail : <u>cdec@cedec.cm</u> Direction des Affaires Générales/Services des Marchés, rue Joseph MBALLA ELOUMDEM.
4,2	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le _____ à _____, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la salle de conférence située au 1 <sup>er</sup> étage de son immeuble siège à Yaoundé.  L'ouverture des offres financières se fera par la même Commission à une date ultérieure.  Les offres seront présentées en Français ou en Anglais, en <b>sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.</b>  L'enveloppe extérieure devra être fermée et scellée et elle devra contenir trois (03) autres enveloppes fermées, scellées et cachetées, renfermant chacune l'original et les copies des pièces requises et présentées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enveloppe A –Volume I : Dossier administratif ;</li> <li>• Enveloppe B –Volume II : proposition technique ;</li> <li>• Enveloppe C –Volume III : Proposition financière.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Et devant porter la mention :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE</b>  <b>N°000006/CDEC/CIPM/2025 DU 29/08/2025</b>  <b>POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS</b>  <b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p> <p><b>1. Volume 1 : ENVELOPPE « A » cachetée portera la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</b></p>

Clauses du RGAO	Données particulières
4,3	<p>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, datée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ; la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège ;</p> <p>b) Une attestation d'immatriculation timbrée au tarif en vigueur ;</p> <p>c) Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu du siège social de l'Entreprise ou une attestation certifiant que le soumissionnaire n'est frappé d'aucune interdiction/déchéance ou son équivalence pour les entreprises étrangères et datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>d) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;</p> <p>e) L'original de la quittance d'achat du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE fixé à <b>cinquante mille (50 000) FCFA</b> ;</p> <p>f) Un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, assorti d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (<b>CDEC</b>) dont le montant s'élève à <b>un million deux cent mille (1 200 000) FCFA</b> ; il est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des cotations ;</p> <p>g) Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'<b>ARMP</b> ;</p> <p>h) Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (<b>CNPS</b>), datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de la Consultation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</p> <p>i) Une Attestation de Conformité Fiscale (<b>ACF</b>) timbrée au tarif en vigueur signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>j) Un plan de localisation signé du contribuable, datant de moins de trois (03) mois.</p> <p><b>Toutes les pièces doivent être fournies en originales ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.</b></p> <p><b>2. Volume 2 : ENVELOPPE « B »</b> cachetée portera la mention « <b>PROPOSITION TECHNIQUE</b> ».</p> <p><b>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :</b></p> <p>La proposition technique devra comporter les informations suivantes :</p> <p>2.1 Une lettre de soumission de la Proposition technique ;</p> <p>2.2 Une présentation brève du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires au cours des trois (03) dernières années (2022-2023 et 2024) ; joindre également les copies des premières, deuxièmes et dernières pages du marché ou du contrat enregistré ainsi que le PV correspondant ;</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
4,4	<p>2.3 Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché au cours des trois (3) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;</p> <p>2.4 Toutes observations ou suggestions inspirées par l'exploitation des TDR, de nature ou non à personnaliser l'offre du soumissionnaire ;</p> <p>3 Les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</li> <li>b) Les Termes de Référence.</li> </ul> <p>En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Une note de compréhension de la description des Services et des suggestions ;</li> <li>b) Les références de gestion dans le domaine de la commercialisation et du déploiement des licences et autres antivirus ;</li> <li>c) Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des prestations objet du marché ;</li> <li>d) Une description détaillée des prestations garanties ;</li> <li>e) Autres facilités liées à l'exécution des prestations.</li> </ul> <p><b>N.B. L'offre technique ne doit porter aucune information financière.</b></p> <p><b>3. Volume 3 : ENVELOPPE « C » cachetée portera la mention « PROPOSITION FINANCIÈRE »</b>  <b>La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :</b></p> <p>Le soumissionnaire devra présenter son offre financière paraphée, signée et chiffrée en francs CFA de manière à faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coût HT des prestations ;</li> <li>- Le montant de Net ;</li> <li>- Les taxes ;</li> <li>- Le montant TTC.</li> </ul> <p>L'offre financière contiendra les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>C.1) La soumission proprement dite, en originale rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur signée et datée ;</li> <li>C.2) Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé ;</li> <li>C.3) Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé ;</li> <li>C.4) Le Sous-Détail des prix paraphé.</li> </ul> <p>La proposition financière fera ressortir notamment les modalités de paiement.</p> <p><b>Les parties de chaque dossier de l'offre doivent être séparées par des intercalaires de couleur différente du blanc aussi bien dans l'original que dans les copies.</b></p>
4,5	

Clauses du RGAO	Données particulières
5,1	<p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b>            Les propositions des soumissionnaires ou les copies de sauvegarde seront déposées à la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés, sise au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège CDEC, Bastos, Yaoundé Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM au plus tard le <b>25/09/2025 à 14 HEURES</b>, heure locale.</p> <p>Tout complément d'information à l'Autorité Contractante doit être envoyé à l'adresse suivante :            Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Bastos, rue Joseph MBALLA ELOUMDEM.            BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : (+237) 222 23 61 03. Direction des Affaires Générales/Services des Marchés.</p>
	<p><b>15,1 : Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier administratif incomplet (Absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées) ; un délai de 48 heures est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer la pièce exigée ;</li> <li>- Fausses déclarations ou falsification des pièces administratives ;</li> <li>- Absence de la caution de soumission assortie du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années, et présence dans le répertoire annuel des entreprises défaillantes établi par l'Agence de Régularisation des Marchés Publics (ARMP) ;</li> <li>- Agrément revendeur Microsoft ;</li> <li>- Offre incomplète et non conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation et non produite en Sept (07) exemplaires ;</li> <li>- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;</li> <li>- Non-production de la proposition financière suivant les pièces visées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE ;</li> <li>- Note technique inférieure à <b>80</b> sur 100 points.</li> </ul> <p><b>15.2 : Critères essentiels</b></p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la présentation de l'offre ;</li> <li>■ les références du soumissionnaire ;</li> <li>■ le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;</li> <li>■ le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;</li> <li>■ L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;</li> <li>■ les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières [CCAP] et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;</li> <li>■ la Qualification et expérience du personnel ;</li> <li>■ le délai de garantie.</li> </ul>
6	<b>Négociations</b>

<b>Clauses du RGAO</b>	<b>Données particulières</b>
	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : (+237) 222 23 61 03 Direction des Affaires Générales/Services des Marchés, Bastos Yaoundé.
<b>7</b>	<b>Attribution du Marché</b>
<b>7,1</b>	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée <b>la moins-disante</b> en incluant le cas échéant les remises proposées.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « Licences ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 4 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**

## LIVRABLES ATTENDUS

<b>DESCRIPTION DE LA LICENCE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>DURÉE</b>
MICROSOFT WINDOWS SERVER 2022	10	Perpétuel
MICROSOFT WINDOWS 11 PRO OEM	10	Perpétuel
MICROSOFT 365 BUSINESS STANDARD	100	12 mois
CHECKPOINT HARMONY ENDPOINT	100	12 mois
CORRECTEUR ORTHOGRAPHIQUE ANTIDOTE 11	100	12 mois
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation et configuration;</li> <li>- Intégrer Microsoft 365 Business Standard avec les systèmes existants (Active Directory, Amplitude, Maarch, NextCloud);</li> <li>- Configurer CheckPoint Harmony Endpoint</li> <li>- Former les utilisateurs et assurer le support technique pendant la période contractuelle</li> </ul>	
LIVRABLES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Licences activées et configurées pour chaque poste.</li> <li>• Documentation d'installation et de configuration des solutions.</li> <li>• Formation des utilisateurs avec supports pédagogiques.</li> <li>• Rapport de mise en œuvre détaillé.</li> <li>• Plan de support technique et maintenance sur 2 ans.</li> </ul>	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

-----

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_

**POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « LICENCES ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 5 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)**

# **CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS**

## **Article 1er : Objet du Marché**

Le présent marché a pour objet la modernisation des outils de collaboration, de gestion de la productivité et de la sécurisation des postes de travail et le renforcement de la productivité grâce aux outils de Microsoft 365 Business Standard, tels qu'Outlook, Word, Excel, PowerPoint, et OneDrive. Cela passe donc par l'acquisition des licences Microsoft 365 Business Standard et CheckPoint Harmony Endpoint pour un usage sur 100 postes de travail sur une période de 12 mois.

## **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°\_\_\_\_\_

## **Article 3 : Définitions et attributions**

### **3.1. Définitions Générales**

- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations**. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
- L'Autorité en charge du contrôle de la qualité et de l'effectivité de la réalisation des prestations est : le **Ministre en charge des marchés publics** ;
- Le Chef de Service du marché est le **Directeur des Affaires Générales de la CDEC**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le **Directeur des systèmes d'Information (DSI) de la CDEC**. Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- La Maîtrise d'œuvre est assurée par la Commission de suivi et de recette technique ;
- Le Prestataire est : \_\_\_\_\_

### **3.2 Nantissement**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
- L'autorité chargée des visas sur les décomptes est le Ministère en charge des Marchés Publics) ;
- Le responsable chargé du paiement est : le Caissier Général de la CDEC.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales (DAG).

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1 – La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 – Le Prestataire s'engage à observer la réglementation en vigueur au Cameroun, à la date de signature du présent Marché.

## **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. L'offre ou la soumission du cabinet et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Référence (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que sus classés par ordre de priorité :
  - le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
  - Le Bordereaux des primes unitaires (BPU) ;
  - le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
  - L'arrêté N° 033/CAB/PM du 13février 2007 fixant les dispositions du Cahier de Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles ;
  - Tout autre document utile (les Procès-Verbaux [PV] de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion, le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.) ;
  - La charte d'intégrité.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Le Traité OHADA ;
2. Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
4. la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
5. Décret 2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
7. Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
10. Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
11. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
12. Arrêté n° 00000023/MINFI du 01 décembre 2023 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable, les modalités de dépôt et de retrait, de consignation et de déconsignation des fonds et/ou valeurs détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
13. Circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. Circulaire, N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

15. Lettre-Circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

### **Article 7 : Communication – domicile du Prestataire**

**7.1.** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire ; à l'adresse ci-après :  
A Monsieur le Directeur Général de \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_
- b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations

Bastos, Yaoundé

Rue Joseph Mballa Eloumdem

BP : 35 567.

Tel : (+237) 222 23 61 03

E-mail. : [cdec@cdec.cm](mailto:cdec@cdec.cm)

Site Web. : [www.cdec.cm](http://www.cdec.cm)

Avec copie adressée dans les mêmes délais,

- Au Chef de Service du Marché ;
- à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

**7.2.** Le Prestataire est tenu d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de s'y conformer, les notifications relatives à la présente Lettre-commande seront valablement faites à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé de l'Autorité contractante et notifié au consultant par ses services avec copie au Maître d'ouvrage. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.
- 8.2. Sur proposition du Maître d'ouvrage, les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité contractante et notifiés au consultant par ses services avec copie au Maître d'ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.
- 8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le cas échéant.
- 8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 8.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de

force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au consultant avec copie au Maître d'ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

- 8.6. Le consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves surtout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le consultant d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

#### **Article 9 : Personnel du Prestataire**

Le Prestataire s'engage, dans le cadre du présent Marché, à se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires ou résultantes des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé et de bien-être des travailleurs intéressés.

Le Prestataire demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant qui exécute pour lui, un travail en rapport avec le contrat.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à utiliser le personnel technique présenté dans sa soumission. Tout remplacement éventuel devra être soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIÈRES**

#### **Article 10 : Cautionnements définitifs**

Dans un délai de 20 (vingt) jours suivant la réception de la notification du Marché, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un **cautionnement définitif égal à 2 %** du montant du Marché, libellé en francs CFA, timbrée au tarif en vigueur et présenté sous forme d'un Cautionnement délivré par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, assorti d'une quittance de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Cette garantie sera libérée après la réception provisoire.

#### **Article 11 : Montant du marché**

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du Détail estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_  
(En chiffres) \_\_\_\_\_ (En lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs F CFA ;  
Montant de l'IR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs FCFA  
Montant de la T.V.A. : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs F CFA.  
Montant Net à percevoir =HTVA-IR \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs FCFA.

#### **Article 12 : Mode et lieu de paiement**

Les règlements des prestations objet du présent Marché seront effectués par virement au vu des pièces justificatives réglementaires dans le compte ci-après :

IBAN	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ

Ouvert dans les livres de....., au nom de..... en francs CFA.  
Ils comprennent la déduction éventuelle des sommes perçues au titre d'avance de démarrage des prestations.

**Article 13 : Variations des Prix**

Les prix objet du présent Marché sont fermes et non révisables.

**Article 14 : Formule de révision des prix**

(sans objet)

**Article 15 : Formule**

D'actualisation des prix (sans objet)

**Article 16 : Avance de démarrage**

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour le présent Marché.

**Article 17 : Paiement**

Le Prestataire recevra du Maître d'Ouvrage la totalité de son paiement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement, comprenant les documents ci-après :

- une (1) facture timbrée revêtue du numéro de contribuable du prestataire et de celui de la CDEC ( ..... ) visée par le Chef de Service du Marché et certifiée par l'Ingénieur en sept (07) exemplaires. En outre, toutes les feuilles doivent être timbrées dans le cas des factures présentées sur plus d'une feuille ;
- un (1) original du Marché plus deux photocopies du marché dûment enregistré aux impôts trois (3) exemplaires de l'acte d'engagement dûment enregistré aux Impôts ;
- un (1) original de la quittance d'enregistrement aux Impôts ;
- un (1) dossier administratif (copie du registre de commerce ou statut, attestation de non-faillite pour les marchés, lettres-commandes et contrats) ;
- un (1) dossier fiscal (titre de patente de l'année en cours et carte de contribuable légalisés aux Impôts + copies du bordereau d'émission, de l'attestation de non-redevance, de l'attestation de régime fiscal, de l'attestation de localisation et du plan de localisation) ;
- une (1) copie d'Attestation de Domiciliation Bancaire, RIB ou document équivalent.

**Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

**Article 19 : Pénalités de retard**

En cas de dépassement de délai contractuel fixé par le Marché, le Prestataire est passible des pénalités après mise en demeure préalable conformément aux dispositions des articles 168 et 169 du Code des Marchés Publics

**Article 20 : Régime fiscal et douanier**

Le présent marché est soumis aux lois et Règlements en vigueur en la matière en République du Cameroun.

**Article 21 : Timbre et enregistrement du Marché**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## **CHAPITRE 3 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 22 : Délai d'exécution**

La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de **soixante (60) jours** ;

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 23 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

Maître d'Ouvrage devra :

- Fournir au consultant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir aux frais de ce dernier l'accès au site du projet ;
- Assurer au consultant une protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission ;
- Assurer le paiement de la totalité du prix net due au consultant conformément à l'article 17 ci-dessus.

### **Article 24 : Obligations du consultant**

Pendant la durée du Marché, le consultant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

Il est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations et documents reçus ou portés à sa connaissance à l'exécution du présent Marché.

En cas de conflit d'intérêts du fait d'un membre de l'équipe, le consultant doit signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et remplacer l'expert en question.

Lors du dépôt du rapport final, le consultant est tenu de restituer tous les documents reçus du Maître d'Ouvrage. Il doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

### **Article 25 : Consistance des prestations**

Les prestations à exécuter sont conformes aux prescriptions des Termes de Référence.

### **Article 26 : Assurance**

Le Prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile et professionnelle pour les dommages de toute nature causés aux tiers par son personnel salarié en activité.

### **Article 27 : Pièces à fournir par le Prestataire**

Avant le début des prestations, le Prestataire devra soumettre à l'approbation de l'Ingénieur du Marché sa méthodologie et son programme d'exécution des prestations.

### **Article 28 : Sous-traitance**

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre du présent marché.

## CHAPITRE 4 : DE LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS

### **Article 29 : Commission de recette technique**

La Commission de recette technique est chargée du contrôle de l'exécution des prestations et donne son quitus pour la validation des prestations et la reconduction du Marché. Elle tient deux sessions par an, soit au sixième et douzième mois de l'exercice. Le Président peut inviter toute personne extérieure à l'occasion de ses sessions sur la base de sa compétence. La commission de suivi et de recette technique est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : le Directeur Général de la CDEC ou son représentant ;

**Membres** :

- Le Chef de service du marché ;
- Le Chef de Département des Affaires Administratives et Budgétaires (DAAB) ;
- Le Chef Service des Marchés ;
- Le représentant du MINMAP (**observateur**) ;

**Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché

**Invité** : - Le Prestataire.

La Commission de suivi et de recette technique dressera un procès-verbal sanctionnant les prestations. Elle prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du présent Marché.

### **Article 30 : Réception des prestations**

Sur demande écrite du Prestataire dûment notifiée à la CDEC, la recette des prestations objet du présent Marché sera effectuée par la Commission de suivi et de recette technique composée comme ci-dessus.

Cette Commission vérifiera la conformité des prestations par rapport aux missions assignées au Prestataire qui sont portées à l'article 23 ci-dessus et décidera s'il y a lieu ou non de valider celles-ci.

En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à lever les réserves émises par ladite Commission.

En cas de conformité, la Commission validera les prestations, il sera alors dressé un procès-verbal de validation signé sur-le-champ par les membres de la Commission et le Prestataire.

## CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 31 : Résiliation du Marché**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et les conditions prévues par les articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG applicable aux marchés des services et prestations intellectuelles.

### **Article 32 : Cas de force majeure**

32.2. En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure, et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves

fournies.

32.3. En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d’Ouvrage l’existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s’il reçoit des instructions contraires du Maître d’Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché, et s’efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d’exécuter les obligations entravées par la force majeure.

32.4. Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d’Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l’État, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

### **Article 33 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. À défaut du règlement à l'amiable, tous les différends découlant du présent Marché seront tranchés par la juridiction camerounaise du siège du Maître d’Ouvrage.

### **Article 34 : Édition et diffusion du Marché**

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par l'Autorité Contractante et diffusés par ce dernier.

### **Article 35 et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au consultant par ce dernier.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_

**POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « LICENCES ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 6 : PROPOSITIONS TECHNIQUES**

## **6A. Lettre de soumission de la proposition technique**

[Lieu, date]

A

MONSIEUR LE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

Monsieur le Directeur Général,

Nous soussignés avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présents notre Proposition Technique *[préciser le(s) lots, le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire ; sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire : Nom du Candidat : Adresse :

## 6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

NOM DE LA MISSION :	PAYS :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : d'achèvement:	Date Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Produire les justificatifs et n'entrera en vigueur qu'après sa notification par cette dernière.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « LICENCES ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 7 : FORMULAIRES ET MODÈLES**

## Modèle de soumission

Je soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(1)... dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE y compris l(es) additifs, [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
  - Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE.
  - Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE , moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° .....

[en chiffres et en lettres] francs CFA hors TVA, et à  
.....Francs CFA toutes taxes comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
  - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AO] à compter de la date limite de remise des offres.
  - Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... Ouvert au nom de

..... Auprès de la banque Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Signature de.....

En qualité

Signature de.....

En qualité

de.....

dûment autorisé à signer les soumissions

les élections pour et au nom de

(1) Supprimer la mention inutile (

*lettre de pouvoirs*

### (1) Supprimer la mention inutile (

(2) Annexer la lettre de pouvoirs

## **Annexe N° 1 : Modèle de caution de soumission**

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse] <<l'Autorité Contractante >>

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée << le soumissionnaire>>, a soumis son offre en date du .....

pour

[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée <<l'offre>>, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA.  
Nous.....[nom et adresse de la banque], représentée par .....

[noms et signataires], ci-dessous désignée << la banque>>, déclarons garantir le paiement l'autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est du parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
la banque à..... ,  
le.....*

*[Signature de la  
banque]*

## **Annexe N° 2 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné  
«< le Maître d’Ouvrage>>

Attendu que ..... [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désignée «< l’Entrepreneur >>, s’est engagé, en exécution du marché désigné «< le marché >>, à réaliser [*indiquer la nature des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’Entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [*nom et adresse de banque*],

Représentée par ..... [*noms des signataires*], ci-dessous désignée «< la banque>>, nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de

..... [*En chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
banque ..... à ..... ,  
le .....

[signature de la  
banque]

## **Annexe N° 3 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Nous soussigné Adresse

Agissant en qualité de

## Au nom et pour le compte

Inscrit au Registre de Commerce et du crédit immobilier de

Le \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Et à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sous le N°

Nº contribuable \_\_\_\_\_

Faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_

Après avoir apprécié, à notre point de vue et sous notre responsabilité, la nature et les difficultés des prestations, nous nous soumettons et nous engageons à les exécuter conformément aux conditions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE moyennant les prix fermes et non révisables pour chaque article établi par nous-mêmes, en tenant compte de toutes les incidences directes ou indirectes des taxes.

Nous déclarons avoir pris une parfaite connaissance de toutes les pièces figurant au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE conformément au détail établi dans le Code des Marchés Publics.

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées, les pièces prévues par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Le

## Soumissionnaire

Nom :

## **Annexe N° 4 : Modèle de Soumission (Papier entête du soumissionnaire)**

Je,

soussigné

[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

- Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (1)..... dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°.....
- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA hors TVA, et à ..... Francs CFA toutes taxes comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence ..... de .....  
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .... Le .....

Signature de .....  
en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ...

(1) : - Préciser tant pour le représentant que pour la Société, les quatre (04) contacts (BP, tel, fax, E-mail)

- Posséder absolument les (04) quatre contrats fonctionnels et les fournir.  
vigueur qu'après sa notification par cette dernière.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_

**POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « LICENCES ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 8 : MODÈLE DES MARCHES**



MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRÈS APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

TITULAIRE DU MARCHE : .....

TEL : (237) .....

N° RCCM : .....

N° COMPTE BANQUE : Code Banque :..... Code Guichet :..... N° de Compte :.... Clé RIB : Clé IBAN :..... Intitulé du Compte :..... Domicilié :..... Agence :.....

OBJET DU MARCHE : POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

Délai d'exécution : Le délai global de réalisation de ces prestations est de vingt-quatre (24) mois réparti ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle 1 : 12 mois ;

LIEU D'EXÉCUTION : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MONTANT DU MARCHÉ :

	Tranche ferme	Première Tranche conditionnelle	Total
TTC			
HTVA			
T.V.A. (19,25 %)			
AIR (2,2 %)			
Net à mandater			

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CDEC EXERCICE 2025 et suivants

IMPUTATION : LIGNE « PRIME D'ASSURANCE

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

L'État du Cameroun représenté par le Directeur Général de la Caisse Des Dépôts et Consignations

Ci-après désigné :

**« L'Autorité Contractante »**

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Prestataire\_\_\_\_\_**

BP\_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ e-mail\_\_\_\_\_

*N° RC*\_\_\_\_\_

*N° Contribuable*\_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur\_\_\_\_\_ son  
Directeur Général, ci-après dénommé

**« Le Co-contractant »**

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**

**Titre II : Termes de référence**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**

PAGE..... ET DERNIÈRE DU MARCHE N°\_\_\_\_\_ /M/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

TITULAIRE DU MARCHE : .....

TEL : (237).....

N° RCCM :.....

N° COMPTE BANQUE : CODE BANQUE :..... CODE GUICHET :..... N° DE COMPTE :....

CLE RIB : CLE IBAN :..... INTITULE DU COMPTE :..... DOMICILE :..... AGENCE :.....

LIEU D'EXÉCUTION : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le consultant

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « LICENCES ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 9 : CHARTE D'INTEGRITÉ**

# CHARTE D'INTEGRITE

INTITULÉ DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.

*[à préciser lors du montage du DAO]*

LE « SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité.

A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1,1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou—dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1,2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1,3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêts suivantes :
  - 2,1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2,2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolus à sa satisfaction ;
  - 2,3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de

- donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;
- 2,4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis-à-vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concernés, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de l'Accord-cadre :
- 5,1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5,2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5,3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, n'offrirons ou n'accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'État, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y

compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'État, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5,4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou n'accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5,5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.7 Nous nous abstenons et nous promettons de nous abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.
7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « LICENCES ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 10 : GRILLES D'ÉVALUATIONS**

NOM DU CONSULTANT :	OUI/NON
<b>Critère de Notation</b>	
<b>1) Présentation de l'offre</b>	
A-Ordonnancement des rubriques et introduction	
B-Facilité d'exploitation, lisibilité, langue,	
<b>2) Expérience et Références du Consultant</b>	
A- Avoir une expertise avérée dans l'installation et la gestion des solutions Microsoft 365 et CheckPoint Harmony EndPoint ;	
C- Présenter au moins trois références d'implantation similaires	
<b>3) Compétences Techniques</b>	
A- Expertise en protection des postes de travail contre les cybermenaces grâce à CheckPoint Harmony Endpoint ;	
B- Mise en place d'une gestion centralisée et efficace des solutions	
<b>4) Équipe Projet et Méthodologie</b>	
A- Qualifications et expérience des membres de l'équipe dédiée au projet	
C- Plan de travail et répartition horaire au siège	
D- Garantie de la compatibilité des solutions avec les systèmes existants.	
E- Capacité à travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes internes et externes et Flexibilité et adaptabilité dans la gestion du projet	
<b>5) Rapport Coût-Efficacité</b>	
Estimation budgétaire pour la réalisation des prestations	
<b>6) Respect des spécifications techniques majeures</b>	
Microsoft Windows Server 2022	
Windows 11 Pro OEM	
Microsoft 365 Business Standard et Checkpoint Harmony Endpoint	
Antidote 11 Bilingue	
<b>6) Services connexes &amp; Livrables attendus</b>	
A-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation et configuration ;</li> <li>- Intégrer Microsoft 365 Business Standard avec les systèmes existants (Active Directory, Amplitude, Maarch, NextCloud) ;</li> <li>- Configurer CheckPoint Harmony Endpoint ;</li> <li>- Former les utilisateurs et assurer le support technique pendant la période contractuelle</li> </ul>
B -	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Licences activées et configurées pour chaque poste ;</li> <li>- Documentation d'installation et de configuration des solutions ;</li> <li>- Formation des utilisateurs avec supports pédagogiques ;</li> <li>- Rapport de mise en œuvre détaillé ;</li> <li>- Plan de support technique et maintenance sur 2 ans.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	/100 %

Le score minimum technique requis est de **8/10 OUI** ; soit **80/100**. Et seules les offres financières des

soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100)/M$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme, et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : **ND = 80 % NT + 20 % NF.**

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° /DCE/CDEC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE AVEC ANTIVIRUS

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 2120 « LICENCES ».**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES CDEC 2025**

---

**PIÈCE N° 11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS  
FINANCIERS**

## **I- BANQUES**

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Crédit Communautaire d'Afrique Bank ;

## **II - COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala. ;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, BP : 1540, Douala.
- 28- Royal Onyx Insurance, BP : 2328, Douala